



BALLAN JUDO CLUB

Dojo municipal – Avenue Jean Mermoz – 37510 Ballan-Miré

Mail : ballanjudo37@gmail.com

Site internet : <https://ballanjudoclub.ffjudo.com>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 Inscription et conditions d'adhésion :

Afin d'être licencié à la FFJDA, le dossier d'inscription au Ballan Judo Club doit **être intégralement rempli, daté et signé** par l'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur. Deux cours d'essai gratuits sont proposés aux nouveaux arrivants. **À l'issue de ces deux cours essais, l'adhérent ou son représentant légal est considéré comme inscrit pour poursuivre les cours et il doit fournir un certificat médical.** L'inscription n'est effective qu'après **validation du dossier complet par le Club.** La licence et la cotisation annuelle doivent être réglées au moment de l'inscription, avec possibilité de paiement en une à trois échéances par chèque. Toute inscription **est définitive pour la saison entière. Un remboursement ne pourra être accordé qu'en cas de présentation d'un certificat médical établi à la suite d'une blessure survenue lors d'un entraînement ou d'une compétition et après validation du Comité Directeur.** La signature du dossier implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Article 2 Communication des horaires :

Les jours et heures d'entraînement sont communiqués lors des inscriptions. Toute modification ultérieure fait l'objet d'une notification écrite, pouvant être effectuée par **affichage, courriel ou message WhatsApp** et devient exécutoire après information des parents ou représentants légaux. **Les horaires peuvent également être modifiés en fonction des nécessités de service de la Mairie, notamment en cas d'indisponibilité ou de réquisition des locaux municipaux.**

Article 3 Accueil des enfants :

L'arrivée au cours ne doit pas précéder de plus de dix minutes le début de séance. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur et remettre l'enfant à celui-ci. En cas d'absence du professeur, **quinze minutes après l'horaire prévu**, le cours est annulé.

Article 4 Responsabilité dans les locaux :

L'enfant n'est sous la responsabilité du Club **qu'à partir de son entrée effective dans les locaux et jusqu'à la fin du créneau d'entraînement**, dans la limite des horaires.

Article 5 Trajets domicile-Dojo :

La responsabilité du Club est totalement dérogée concernant les trajets domicile-Dojo et retour. Les enfants se rendant seuls à la salle le font sous la responsabilité exclusive de leur représentant légal.

Article 6 Retard des parents :

Trente minutes après à la fin du cours, si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant, le Club pourra contacter les autorités compétentes (police municipale ou gendarmerie).

Article 7 Accident :

En cas d'accident, le Président prend toutes les dispositions nécessaires. En son absence, délégation est donnée à l'éducateur présent, conformément aux protocoles FFJDA et aux obligations légales.

Article 8 Vols et objets personnels :

La responsabilité du Club ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Dojo. Les objets de valeur sont déconseillés.

Article 9 Compétitions et activités :

Tout judoka pourra être amené à participer à des compétitions, animations ou stages. Les règles FFJDA s'appliquent.

Article 10 Informations et participation aux rencontres :

Pour chaque rencontre (compétition, animation, stage), les informations sont communiquées par écrit, par courriel ou via le **tableau d'affichage** à l'entrée du Dojo ainsi que sur le **groupe WhatsApp du Ballan Judo Club**. Un **sondage** est diffusé sur WhatsApp afin de recueillir la participation des licenciés. Les parents ou représentants légaux doivent y indiquer la présence ou l'absence de l'enfant dans les délais précisés. La validation via ce sondage vaut **confirmation officielle**. Les adhérents s'engagent à consulter régulièrement ces supports. Le Club ne saurait être tenu responsable en cas de non-consultation ou de défaillance technique des outils numériques. L'enfant doit être accompagné et la prise en charge par le Club s'effectue à l'heure indiquée.

Article 11 Départ des rencontres :

Tout judoka présent à une rencontre ne doit pas quitter le lieu sans autorisation du responsable du Club.

Article 12 Tenue, comportement et sécurité :

La tenue et le comportement doivent être exemplaires sur et hors tatamis. La ponctualité est exigée. Les parents doivent vérifier régulièrement la taille des ongles. Sont interdits : l'usage du téléphone sur le tatami, les comportements dangereux, irrespectueux ou contraires à l'éthique du judo, ainsi que l'introduction d'objets dangereux.

Article 13 Discipline et sanctions :

Tout manquement au règlement peut entraîner : avertissement verbal, avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive. Toute exclusion définitive est prononcée par le Président, **après accord du Comité Directeur** et possibilité pour l'adhérent ou son représentant légal de présenter ses observations. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 14 Droit à l'image :

Dans le cadre des activités du Club, des photos ou vidéos peuvent être réalisées. L'adhérent (ou son représentant légal) autorise leur utilisation sur les supports du Club (site, affichage, réseaux sociaux), sauf opposition écrite.

Le présent règlement intérieur a été adopté le 16 juin 2026 par le Comité Directeur du Ballan Judo Club

La Présidente
Nadège RAVOT

Le Secrétaire Général
François VALLET